

Considérant :

- Que les activités de déneigement des toits se déroulent tout l'hiver selon un rythme régulier et soutenu, indépendamment de la fréquence des chutes de neige.
- Que l'enlèvement de la neige tombée dans la rue lors des déneigements des toits ne peut être lié à l'activité des équipes de déneigement des rues et trottoirs.
- Que le projet de règlement de la Ville entraînerait des tensions considérables d'une part entre déneigeurs et propriétaires de maisons et d'autre part entre les propriétaires eux-mêmes en raison des inéquités, sinon des perceptions d'inéquité de traitement selon le moment du déneigement de tel toit en relation avec le moment du déneigement de la chaussée.
- La difficulté pour les entrepreneurs de trouver des camionneurs disposés à procéder à des enlèvements sporadiques et en petite quantité de neige.

Nous recommandons que :

- L'enlèvement de la neige tombée dans la rue lors d'un déneigement de toit en pente soit confiée à un seul entrepreneur.
- Que cet entrepreneur soit choisi par la Ville par un appel d'offres.
- Qu'un système de répartition soit établi afin de coordonner le ou les circuits d'enlèvement de la neige des toits. Les entrepreneurs collaboreraient étroitement avec ce répartiteur pour assurer un enlèvement de la neige tombée d'un toit au cours de l'heure ou des deux heures suivant la fin de l'opération déneigement, dégageant ainsi les rues étroites efficacement et permettant la récupération rapide des places de stationnement.
- Que le coût d'un tel contrat d'enlèvement de la neige des toits en pente soit absorbé à même le budget de la Ville. Une telle façon de faire serait beaucoup plus simple et efficace qu'un système de perception basé sur le déneigement, par toit, par propriétaire, ou par nombre d'interventions de la part des entrepreneurs.

Nous sommes d'avis qu'une telle façon de procéder permettrait à la Ville de rencontrer ses objectifs tout en permettant aux entrepreneurs de bien planifier leur travail et aux citoyens d'avoir la vie plus facile.